

COMMUNE DE WINKEL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 23 septembre 2022*****Sous la présidence de Madame Agnès LORENTZ, Maire***

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30.

Présents : Mmes MM. : Martine FROEHLI, Fernand BLIND, Adjoint au Maire, Geneviève DENEUX, Sabine RORET, Josiane SCHMITT, Agnès SCHMITT, Gérard KOLLER, Robert MAERKY et Geoffroy SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Fernand BLIND

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 24.06.2022,
- 2 – ONF
 - Programme des travaux d'exploitation
 - Prévision des coupes
 - ATDO – MOE
 - Prix du stère de bois
- 3 – Passage à la M57
- 4 – Devis DCGM parvis de l'église
- 5 – Devis Vogel nettoyage des gouttières de l'église
- 6 – Désaffectation du presbytère
- 7 – Location presbytère
- 8 – Location Wernert / Spack
- 9 – Aire de jeux

Divers

- Présentation du rapport d'activité 2021 du Territoire d'énergie Alsace
- Banc du cimetière
- Haie pour terrain de boules
- Info Rond-point entrée village
- Réunion Publique Aléa minier

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 juin 2022

Madame le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

POINT 2 – ONF**Délibération N° 2022-29****TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DE PREVISION DES COUPES**

Le Maire présente le programme des travaux d'exploitation forestière et l'état de prévision des coupes pour l'année 2022/2023, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les coupes seront proposées pour partie en ventes de bois façonnés et en contrats d'approvisionnements.

Les prévisions concernent les parcelles 13, 16, 2, 7, 8, 21.r + chablis. Elles s'élèvent à 3252 m3 de bois, devant rapporter un bilan net prévisionnel estimé à 24'446 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver l'état de prévision des coupes de bois pour l'année 2023 et de les réaliser en fonction de la tendance des marchés.

TRAVAUX D'EXPLOITATION HONORAIRES ATDO - MOE

Le Maire présente le Programme de Travaux Patrimoniaux pour l'année 2023, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Les honoraires d'ATDO-MOE : assistance technique à donneur d'ordre des prestations encadrées :

- Assistance technique : Encadrement de l'exploitation forestière
- Abattage, façonnage
- Débardage des bois
- Façonnage des stères de chauffage

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2023 et d'inscrire la somme de 9'759 € H.T dans son budget de fonctionnement.

TARIFS DU BOIS D'AFFOUAGE ET DE CHAUFFAGE ANNEE 2023**Délibération N° 2022-30**

Vu le Code Forestier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents,

- Décide**
- d'allouer à chaque foyer ayant domicile principal et fixe dans la Commune, 10 stères de bois d'affouage et fixe la taxe affouagère à 55 €/stère.
 - fixe le prix de vente du bois de chauffage feuillus à 55 € H.T./stère (+ TVA.de 10,00 %).
 - fixe le prix de vente des stères résineux à 39 € H.T./stère (+ TVA. de 10,00 %).

POINT 3 – Passage à la M57**Délibération N° 2022-31****1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée ou développée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place du référentiel M57 abrégé, pour le Budget principal de la commune de WINKEL, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 28/03/2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 23 septembre 2022

POINT 4 – Devis DCGM Aménagement entre l'Eglise et le Cimetière**Délibération N° 2022-32**

Le Maire présente un devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach pour l'aménagement entre l'église et le cimetière.

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach, pour un montant total de 13'466,40 € H.T.,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis des Ets DCGM BRUETSCHY DANY de 68440 Schlierbach d'un montant total de 13'466,40 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis et autorise le maire à déposer les demandes de subventions et à signer tout acte relatif au projet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 21 - section d'investissement

POINT 5 – Devis Vogel nettoyage des gouttières de l'église**Délibération N° 2022-33**

Le Maire présente un devis de VOGEL SARL de 68220 Attenschwiller pour une action de nettoyage des gouttières,

Vu les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de VOGEL SARL pour l'action de nettoyage pour un montant total de 1'775,00 € H.T.,

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER le devis de VOGEL SARL pour un montant total de 1'775,00 € H.T.,

CHARGE Madame le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de 2022,
Chapitre 011 - section fonctionnement 615221



POINT 6 – Désaffectation PRESBYTERE**Délibération N° 2022-34**

Depuis le décès de l'Abbé Bernard Messerlin, prêtre coopérateur, le presbytère n'est plus habité par un prêtre ni utilisé pour le culte.

Le conseil de Fabrique de la paroisse a émis un avis favorable à la désaffectation du Presbytère.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret du 23 novembre 1994 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle,

Vu la circulaire en date du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte,

Vu l'extrait du procès-verbal du Conseil de Fabrique du 17 mars 2022 acceptant la désaffectation du Presbytère de Winkel

CONSIDERANT :

-Que la commune de WINKEL est propriétaire du bâtiment Presbytère, cadastré en section N°2, parcelles N°16 et 206

-Que la commune a mis à disposition du Conseil de Fabrique un nouveau local situé en rez-de-chaussée à l'ancienne école (voir plan joint)

-Qu'il convient de saisir l'autorité préfectorale et la Chancellerie de l'Evêché, afin de prononcer la désaffectation de cet édifice culturel communal.

Après l'exposé de Mme Agnès LORENTZ, Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à la désaffectation du Presbytère de Winkel

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Mr. Le Préfet et du Chancelier de l'Evêché la désaffectation du Presbytère

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7 – Location Presbytère**Délibération N° 2022-35**

Vu la candidature de Monsieur REYMOND Gabriel et Madame WINTENBERGER Virginie, concernant la location du Presbytère, situé 33 Rue Principale 68480 WINKEL

Vu la caution solidaire signée le 21 septembre 2022 par Madame WILHELM Evelyne.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'attribuer le logement sis 33 Rue Principale,

à M. REYMOND Gabriel et Madame WINTENBERGER Virginie à compter du 01/10/2022

Précise qu'un contrat de bail précaire pour une durée de 12 mois commençant à courir le 01/10/2022 jusqu'au 30/09/2023 ainsi qu'un état des lieux ont été établis.

Fixe le loyer à 950 € par mois sans charges.
Le loyer sera automatiquement révisé au 30/09/2023 en cas de renouvellement du bail, en se basant sur le dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié et en vigueur à cette date

Fixe le dépôt de garantie à 950 €, correspondant à un mois de loyer.

POINT 8 – Location Wernert / Spack

Délibération N°2022-36

Vu la candidature de Madame WERNERT Maëva et Madame SPACK Marie, concernant la location de l'appartement, situé 26 Rue Principale, 1^{er} étage, côté gauche,

Vu les cautions solidaires signées le 1 Août 2022 par Madame BIELMANN Emmanuelle et Madame FRITSCH Emmanuelle.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'attribuer le logement sis 26 Rue Principale, 1^{er} étage, côté gauche, à Mmes WERNERT Maëva et SPACK Marie à compter du 01/08/2022.

Précise qu'un contrat de bail sur six ans ainsi qu'un état des lieux ont été établis.

Fixe le loyer à 420 € par mois sans charges.
Le loyer sera révisable de plein droit chaque année au 1^{er} août de l'année N+1 en se basant sur le dernier indice de référence des loyers de l'INSEE publié et en vigueur à cette date.

Fixe le dépôt de garantie à 420 €, correspondant à un mois de loyer.

POINT 9 – Aire de jeux

Le conseil municipal a décidé d'aménager une aire de jeux près du terrain de basket et celui du football. Après réflexion nous nous rendons compte qu'il est également nécessaire de préparer le terrain. Deux devis complémentaires seront demandés : l'un pour la préparation et l'autre pour la clôture du terrain. Lorsque nous serons en possession de ces éléments, la somme allouée à ce projet sera définie et la demande de subvention sera déposée.

POINT10 – Divers

Présentation du rapport d'activité 2021 du Territoire d'Energie Alsace

Le Maire présente au conseil municipal, le rapport d'activités et le Compte Administratif 2021 du Territoire d'Energie Alsace et le mets à disposition des conseillers.

Banc du cimetière

Le Maire informe que lors du Conseil Municipal du 08 avril 2022, un devis a été établi chez NET Collectivités pour le banc du cimetière, celui-ci n'a pas été retenu car le port est pratiquement aussi élevé que le banc.

Nous avons donc demandé à notre ouvrier communal de préparer des moules des bancs que fabriquait M. Lorentz Pierre. Ils seront installés au cimetière et au-dessus de la Chapelle Warth.

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 23 septembre 2022

Haie pour le terrain de boules

Vu la demande du Club des Boulistes, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne son accord pour la plantation d'une haie de cyprès entre le terrain de basket et celui de pétanque.

Info Rond-point à l'entrée du village

Le Maire informe les conseillers qu'une réunion aura lieu le mardi 27 septembre à 14h00 avec Monsieur Bernard du bureau d'étude Cocyclique et les invite à y participer. Nous allons soumettre à Monsieur Bernard nos réflexions pour la poursuite du projet d'aménagement des carrefours.

Réunion publique Aléa minier

Une réunion publique « Aléa minier » aura lieu le 10 octobre 2022 à 17h30 à la Batteuse.

Elle est organisée par Mme Gayou, la sous-préfète d'Altkirch, le bureau d'étude GEODERIS, la DREAL et la DDT.

Ceci permettra d'informer tous les riverains concernés. Ils pourront poser toutes questions relatives à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures et 35 minutes

Le Maire : Agnès LORENTZ
Fernand BLIND



Le Secrétaire de Séance :



